

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 6 QUATER**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« comprend »,

insérer les mots :

« un représentant de l'Agence nationale des fréquences, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La véritable raison de la création de cette commission consultative étant de peser sur le débat relatif à l'attribution de la bande des 700 Mhz aux télécoms, il serait judicieux d'y faire participer un représentant de l'agence nationale des fréquences, qui est une source d'expertise technique.